Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607003-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.07.003 : CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS - SIRESCOL LANVOLLON

Rapporteuse : C. PIN

Vu la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Considérant la nécessité de pourvoir pour les deux écoles au service de restauration scolaire, service public facultatif mais éminemment nécessaire

Vu la configuration actuelle des deux cantines scolaires ne permettant pas, en l'état, de proposer des repas cuisinés sur place

Vu la nécessité de choisir un prestataire de restauration collective permettant de livrer les repas consommés chaque jour dans les deux écoles,

Considérant la volonté, dans l'attente de la réflexion à engager sur une cuisine centrale, de proposer aux enfants des écoles pabuaises des repas de qualité et s'inscrivant dans le respect des exigences de la loi EGALIM

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607003-DE

Vu les comptes rendus des deux commissions Education des 23 avril et 21 mai 2026,

Vu les termes de la convention à intervenir du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, permettant la livraison de repas en liaison froide pour chaque journée d'école, sur la base des tarifs suivants : repas primaire et maternelle : 4.11 € TTC ; repas adulte : 5.96 € TTC (avant révision 2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des Communes de Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot et Quemper-Guézennec pour la période septembre 2026 – décembre 2026.

AUTORISE M. Guillaume Louis, Maire, à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

CHARGE M. Guillaume Louis, Maire de la commune de PABU, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607003-DE